

Montréal, le 7 juin 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021)**

---

Chères consœurs, chers confrères,

Pour faire suite aux informations fournies par les participants relativement à la planification de l'audience de l'étape 2 dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) transmet le calendrier de l'audience qui aura lieu le **10 juin 2022** et celui de l'audience qui aura lieu **du 5 au 8 juillet 2022**, à partir de 9h00, par visioconférence avec l'application Teams.

Les liens pour rejoindre ces audiences sur l'ordinateur ou sur l'application mobile sont les suivants<sup>1</sup> :

- Audience du vendredi 10 juin 2022 : [Cliquez ici pour participer à la réunion](#)
- Audience du 5 au 8 juillet 2022 : [Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

Les participants sont invités à se joindre à l'application à compter de 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Cette présence à 8h30 est requise plus particulièrement le 5 juillet 2022 pour permettre aux participants qui en ont besoin de tester la plateforme de traduction Webswitcher.

La Régie rappelle aux participants qu'ils doivent s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

---

<sup>1</sup> Il ne s'agit pas du même lien, bien prendre le soin de cliquer sur le bon lien.

Tel que mentionné à la correspondance du 16 mai 2022<sup>2</sup>, l'audience du vendredi 10 juin 2022 aura pour objet la présentation des argumentations des participants sur les sujets suivants :

- Application de la méthode d'attribution des coûts des projets d'investissement aux catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;
- Définition des catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;
- Entente conclue entre Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité et le Transporteur (dans le contexte du suivi de la décision D-2021-089).
- Charges d'exploitation additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement.

La Régie accepte la demande d'OC<sup>3</sup> et lui permet de déposer une argumentation écrite sur ces sujets au plus tard **vendredi 10 juin 2022 à 8h30**.

L'audience prévue du 5 au 8 juillet 2022 permettra quant à elle de couvrir le sujet du CER Dépenses en capital (panel 4), le sujet du Balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec (panel 5) et, enfin, les modifications demandées à l'Annexe 8 des Tarifs et conditions relatives au service de réglage de vitesse (régulation de fréquence primaire) ainsi que les deux nouveaux indicateurs exigés par la décision D-2020-041 (panel 6).

La Régie souligne que selon les informations de planification reçues des participants, les journées réservées pour l'audience du 5 au 8 juillet 2022 pourraient ne pas être suffisantes pour qu'une demi-journée soit disponible avant de procéder aux argumentations orales. Dans une telle éventualité, la Régie souhaite que les argumentations soient présentées par écrit et en déterminera l'échéance lors de l'audience. La Régie compte cependant sur la collaboration de tous pour terminer l'audience dans le délai prévu à cette fin.

La Régie note que le RTIEÉ prévoit contre-interroger le panel 4, alors que son intervention n'a pas porté sur le sujet qui sera abordé par ce panel lors de l'audience du 5 au 8 juillet 2022. Comme elle l'indiquait dans sa lettre du 30 mai 2022<sup>4</sup>, le sujet des charges additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement sera traité en argumentation le 10 juin 2022.

---

<sup>2</sup> Pièce [A-0088](#).

<sup>3</sup> Pièce [C-OC-0054](#).

<sup>4</sup> Pièce [A-0090](#).

La Régie rappelle qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants et demande à ces derniers de cibler, en audience, les aspects les plus pertinents de leur preuve et les conclusions recherchées.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd

p.j.